FIGEAC Services Techniques N/RFF: MA/08/10/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Enzo DECREMPS – gérant de la société Evena Prod et organisateur de l'évènement « Epopée du Lot » via la marque SpeedSleek - à effet d'occuper le domaine public avec des voitures de collection dans le cadre d'une visite à Figeac,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Evena Prod est autorisée à occuper le domaine public afin de faire stationner 35 voitures de collection sur le parking du Puy.

ARTICLE 2: Cette autorisation est valable du vendredi 25 octobre au dimanche 27 octobre 2024.

ARTICLE 3:35 emplacements de stationnement: [(2,50 x 5) x 35] x 3 jours x 0,49 € = 643.12 €.

<u>ARTICLE 4</u>: Une signalisation temporaire réglementaire et un barriérage seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 0 9, 0CT. 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie:

Mme CHAPUT Ateliers Municipaux Frantz MONTUSSAC Centre Hospitalier